



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-015

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

14-2023-12-21-00009 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 des lits halte soins santé sis au 29 rue des Arts à Lisieux (14100) gérés par l'association Itinéraires (2 pages) Page 3

14-2023-12-21-00010 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues sis au 4 rue des Petits Jardins à Lisieux (14100) géré par l'association ESI 14 (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2024-01-11-00001 - ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU RSE DU TRAMWAY DE CAEN DANS SA VERSION 3 (2 pages) Page 9

Tribunal administratif de Caen /

14-2024-01-02-00004 - Délégation - signature mesures d'instruction - X. RIVIERE - 2 janvier 2024 (1 page) Page 12

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-12-21-00009

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 des lits halte soins santé sis au 29 rue des Arts à Lisieux (14100) gérés par l'association Itinéraires

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2023
DES LITS HALTE SOINS SANTE
Sis au 29 rue des arts à Lisieux (14100)
gérés par l'association Itinéraires
FINESS : 14 003 354 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2023 ;

Vu la décision du 15 novembre 2021 autorisant la création de quatre places de Lits Halte Soins Santé gérées par l'association Itinéraires ;

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence régionale de santé le 8 décembre 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 : La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **185 852 €** pour l'exercice 2023.
Conformément au rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 elle recouvre :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	185 852 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	185 852 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	185 852 €	TOTAL	185 852 €

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de du Calvados.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 décembre 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Responsable du Pôle prévention
promotion de la santé



Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-12-21-00010

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues sis au 4 rue des Petits Jardins à Lisieux (14100) géré par l'association ESI 14

DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES

Sis au 4 rue des Petits Jardins à Lisieux (14100)

géré par l'association ESI 14

FINESS : 14 003 336 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2023 ;
- Vu** la décision du 31 août 2021 portant création du CAARUD géré par l'association ESI 14 ;

Considérant le courriel du 11 décembre 2023 en réponse aux propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence régionale de santé le 8 décembre 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 : La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **278 665 €** pour l'exercice 2023 dont 90 000 € en crédits non reconductibles.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 elle recouvre :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	278 665 € 90 000 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	278 665 € 90 000 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	278 665 €	TOTAL	278 665 €

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de du Calvados.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 décembre 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Responsable du Pôle prévention
promotion de la santé



Christelle GOUGEON

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2024-01-11-00001

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU RSE DU
TRAMWAY DE CAEN DANS SA VERSION 3



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires et de la mer

SSICRET
Mission gestion de crise

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE L'EXPLOITATION DU TRAMWAY DE CAEN DANS SA VERSION 3

LE PRÉFET DU CALVADOS,

- VU** le Code des Transports ;
- VU** le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 23 ;
- VU** l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment son annexe 5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2022 approuvant le règlement de sécurité de l'exploitation dans sa version 2 ;
- VU** le courrier de Caen la Mer du 28 décembre 2023, et reçu le 2 janvier 2024, adressé au préfet du Calvados, et sollicitant l'approbation du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) modifié ;
- VU** le règlement de sécurité d'exploitation du tramway de Caen la Mer dans sa version 3 de novembre 2023, transmis par courrier susvisé en date du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) transmis à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 3 janvier 2024 concernant le règlement de sécurité de l'exploitation du tramway de Caen dans sa version 3 susvisée ;

CONSIDÉRANT les dispositions prises suite à la parution de l'arrêté du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme .

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) est approuvé dans sa version 3 de novembre 2023 dans les conditions mentionnées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : L'exploitation commerciale sera réalisée dans le strict respect de cette seule version du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) approuvé, qui se substitue à la précédente version approuvée du RSE du 12 juillet 2022.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

ARTICLE 3 : Tout événement notable lié à la sécurité survenant en exploitation sur ce réseau devra être porté à la connaissance des services de l'État, dans les conditions prévues par les articles 89 et 90 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 susvisé et les articles 10.1 à 10.3 du présent RSE et selon les modalités arrêtées conjointement entre l'exploitant, la DDTM du Calvados et le bureau nord-ouest du STRMTG.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans les mêmes délais, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président de la communauté urbaine de Caen la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée pour information au directeur du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, au directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et au directeur du STRMTG.

Fait à CAEN, le **11 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur adjoint,

Jean-Marie CHABANE

Tribunal administratif de Caen

14-2024-01-02-00004

Délégation - signature mesures d'instruction - X.
RIVIERE - 2 janvier 2024



**DECISION DU 2 JANVIER 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. XAVIER RIVIERE**

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

VU l'arrêté du 22 novembre 2024 portant mutation de M. Hélène ROULAND-BOYER, présidente du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de présidente du tribunal administratif de Caen.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier RIVIERE, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à M. Xavier RIVIERE, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 2 janvier 2024.

La Présidente
du Tribunal Administratif de Caen,

H. ROULAND-BOYER

Délégation - signature mesures d'instruction